

Ecoles élémentaires.—Première classe A. : MM. Kerr Anderson, Albert Fosburg, Peter D. McIntyre, John J. Neely ; Mlles. Mary Hangle, Eliza J. Bradford, Isabella J. Bradford, Amelia Fuller, Mary Hyde, Margaret O'Brien, Mathilda M. Peron, Ellen Price, Mary J. Reeves et Margaret Thompson.  
Deuxième classe A. : MM. James H. Dixon, Salomon W. Young ; Mlles. Martha Bell, Annie Caldwell, Elizabeth Clemon, Elizabeth C. Hart, Jane Reade, Elizabeth Starke et Miriam Walsh.

Montréal, 2 juin 1865.

T. A. GINSON,  
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE BEAUCE.

Ecoles élémentaires.—Première classe F. : Mlles. Philomène Plante, Belzémire Nadeau et Sedulie Bonneville.  
Deuxième classe F. : Mlles. Rosalie Dorval, Dina Champagne, Adéline Lébreaux et Ezilda Grégoire.

Ste. Marie de Beauce, 2 mai 1865.

J. P. P. PROULX,  
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE STANSTEAD.

Ecoles élémentaires.—Première classe A. : Mlles. Esther P. Wilby, Emily Sweeny, Ruth Chamberlin, Mary Williamson, Cynthia Bryan, Olive Cooper, Edith Dean, Theresa Webster, Fannie Hurd, Zestina Merry, Grace Fleming, Janette Martin, Ellen Daggett, Nellie Davis, Susie Jeck, Florence Hovey, Ophelia Orenti, Sarah Elliot, Emiline Bean, Martha Cox, Amelia House et Mary Hill.

Deuxième classe A. : Mlles. Judith Belknap, Hannah Rider, Fannie McGookin, Zeriah Parker, Olive Perkins et Maria Howe.

Stanstead, 27 mars 1865.

C. A. RICHARDSON,  
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE RICHMOND.

Ecoles élémentaires.—Première classe A. : Mlle. Elizabeth Howison.  
Deuxième classe A. : Mlles. Betsy Ann Morrill, Betsy Selina Morrill, Elizabeth Maria McGinnis, Mary Johnson, Mary Travitt, Sarah Emeline Husk, Elizabeth Esther Torrance, Maria Louisa Trenholme, Elizabeth Jane Ross, Ellen Rosalie McCaffrey et Maria Eliza Hutton.

Première classe F. : Mlle. Humilaine Delisle.

Deuxième classe F. : Mlles. Emilie Peticlerc et Lumina Cyr dit Vincent.  
Richmond, 2 mai 1865.

J. H. GRAHAM,  
Secrétaire.

INSTITUTEURS DISPONIBLES.

M. William F. Kennedy désire obtenir la direction d'une école. Ce monsieur est marié et peut enseigner l'anglais et le français. S'adresser à ce bureau.

M. Edouard Simays âgé de 39 ans, marié et muni d'un diplôme de première classe pour école modèle, désire aussi obtenir la direction d'une école. M. Simays demeure aujourd'hui à Ste. Placide, comté des Deux-Montagnes.

M. J. A. Horan, muni de diplômes d'école élémentaire, pouvant enseigner le français et l'anglais, demande une place d'instituteur.

INSTITUTEUR DEMANDÉ.

On a besoin, pour l'arrondissement No. 2, village de la paroisse St. Polycarpe, d'un instituteur diplômé pour école élémentaire pouvant enseigner l'anglais et le français. On pourra s'adresser sur les lieux au président, ou au secrétaire-trésorier.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MONTRÉAL, (BAS-CANADA,) JUIN, 1865.

**L'enseignement gratuit et obligatoire.**

Nous continuons dans cette livraison la publication *in extenso* du rapport du ministre de l'instruction publique de France, et nous espérons la terminer dans le mois prochain. En même temps comme nous avons promis de montrer à nos lecteurs les

deux côtés de la question, nous donnons plus bas un extrait d'un discours remarquable de M. Guizot, dont la haute autorité vient ainsi s'ajouter aux arguments que nous avons empruntés dans notre avant-dernière livraison au *Journal des Villes et des Campagnes* :

« Messieurs, nous nous sommes souvent félicités et nous vous avons souvent félicités de l'unanimité qui règne soit dans le sein de notre Société, soit entre elle et le public. Nul dissentiment intérieur ou extérieur n'existe sur notre but et nos travaux. Nous travaillons tous avec le même zèle et par les mêmes moyens, à répandre l'instruction primaire dans notre patrie et dans notre Eglise... »

Nous avons encore, mes-sieurs, en ce moment, une autre raison plus personnelle de nous féliciter. Dans ce grand mouvement en faveur de l'instruction primaire, de graves dissentiments s'élèvent entre ses partisans ; deux graves questions les divisent. L'instruction primaire doit-elle être gratuite ? doit-elle être obligatoire ? Vous savez tous avec quelle vivacité ces deux questions sont débattues.

Notre Société a le bonheur d'être étrangère à ces dissentiments et à cette lutte, et de n'avoir point à s'en préoccuper pour ses propres travaux. De ces deux questions, la première, celle de la gratuité de l'instruction primaire, est résolue pour nous par nos traditions et notre pratique constante ; la seconde, celle de l'instruction primaire obligatoire, ne nous regarde point ; nous n'avons pas à la résoudre, ni pour nous-mêmes, ni pour d'autres ; elle ne nous touche qu'indirectement.

Notre Société n'admet pas le principe de la gratuité complète et générale de l'instruction primaire ; c'est notre règle de regarder la rétribution des élèves dont les parents peuvent payer, comme une partie essentielle du traitement de l'instituteur. Nous venons en aide aux familles qui ne peuvent pas payer de rétribution, soit en ajoutant au revenu de l'instituteur ce qui est nécessaire pour qu'il puisse vivre convenablement en remplissant sa tâche, soit en fondant des écoles là où elles ne se fonderaient pas d'elles-mêmes, et des bourses dans nos écoles au profit des familles pauvres.

Nous sommes convaincus que notre pratique en ceci est d'accord avec la justice et le bon sens.

Si la gratuité de l'instruction primaire était posée en principe comme un devoir et une loi de l'Etat, elle deviendrait un droit pour tous les citoyens. Ce serait là un droit analogue à ce qu'on a appelé le droit au travail, le droit à l'assistance publique ; deux droits faux et funestes dans toute société : injustes envers ceux à qui on en impose le poids ; trompeurs et corrupteurs pour ceux à qui on les donne. Nagnère, des discussions et des expériences solennelles ont mis en lumière cette vérité.

En justice, nul ne doit être obligé de tout payer pour ceux qui peuvent payer eux mêmes l'avantage dont ils profitent.

La nécessité de faire un effort, de s'imposer un sacrifice donne dans les familles plus d'importance et de prix à l'instruction que reçoivent les enfants. Il y a plus de sérieux et de dignité dans un devoir à remplir que dans un bienfait à recevoir.

Quant à la seconde question : l'instruction primaire doit-elle être obligatoire ? elle ne regarde point notre Société ; nous ne sommes point des législateurs publics ; nous n'imposons rien à personne. Nous agissons librement envers des familles libres ; nous faisons appel à la bonne volonté des parents protestants, pour qu'ils envoient leurs enfants à nos écoles. Nous comptons sur cette bonne volonté, et nous avons raison d'y compter, car les écoles manquent, parmi nous, aux enfants protestants bien plus que les élèves à nos écoles.

Je n'ai garde de prétendre traiter ici en elle-même cette question ; elle est trop grande et trop complexe. Cependant je me fais un devoir d'en dire quelques mots, car elle ne nous est pas tout à fait indifférente, et je veux indiquer en quoi elle nous touche.

Evidemment l'obligation légale de l'instruction primaire est une intervention de l'Etat dans le domaine de la famille, une limite apportée, une contrainte imposée à l'autorité paternelle,